

**Zeitschrift:** Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

**Herausgeber:** Le messager suisse

**Band:** 34 (1988)

**Heft:** 5

**Rubrik:** Affaires fédérales

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

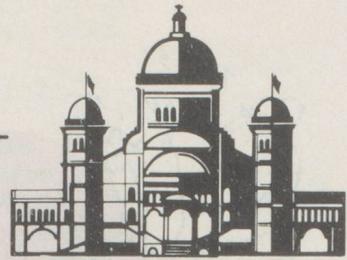
#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# AFFAIRES FÉDÉRALES



## Nouveau droit matrimonial : Peu d'enthousiasme

Un peu plus de trois mois après l'entrée en vigueur du nouveau matrimonial, ses nouvelles possibilités, comme le changement de nom ou de droit de cité, ne suscitent plus beaucoup d'enthousiasme, ainsi que le montre une enquête de l'ATS. Si au début les offices d'état civil ont été pris d'assaut dans quelques cantons, les femmes sont de moins en moins nombreuses à vouloir retrouver leur nom de jeune fille. Quant aux couples nouvellement mariés, ils sont également peu nombreux à choisir la possibilité du double nom. Exception à la règle, le droit de cité fait l'objet d'un bel engouement. Mais ici aussi, les chiffres se situent largement au-dessous des prévisions. Le nouveau droit matrimonial est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Les bureaux d'état civil étaient à peine ouverts qu'ils ont été pris d'assaut, à Genève particulièrement. Mais si les femmes ont été nombreuses au début à vouloir retrouver leur nom de jeune fille, leur enthousiasme s'est vite tari : à travers toute la Suisse, les demandes sont allées en diminuant au fil des semaines.

Le canton de Zurich, pour lequel on ne possède pourtant que les chiffres des grandes agglomérations, détient la palme, avec 805 demandes. Il est suivi par Genève, avec environ 400 demandes. Ces chiffres concernent les femmes mariées qui ont repris leur nom de jeune fille. En ce qui concerne les nouveaux mariages, entre 1/4 et 1/3 des fiancées souhaitent garder leur nom de jeune fille dans le canton de Genève où l'on précise que ce sont avant tout des femmes plus âgées, notamment celles qui contractent un second mariage, qui font usage de ce droit. Ailleurs, la tendance majoritaire veut que la femme adopte toujours le nom de son mari. Une

coutume qui n'est pas prête de disparaître, en Appenzell Rhodes Intérieures notamment, où aucune demande de changement de nom n'a encore été présentée à ce jour. Enfin, les cas de ménages ayant adopté le nom unique de la femme sont encore plus rares. Dans le canton des Grisons, on signale trois cas, dans le canton de Vaud, deux cas de ressortissants étrangers désireux d'adopter le nom de leur femme suisse sont en suspens. Cette procédure est un peu différente des autres, car elle nécessite une autorisation cantonale.

Le droit de cité remporte nettement plus de suffrages que le changement de nom. Dans le canton du Valais, les femmes se sont ruées sur cette possibilité : elles sont 1 743 à ce jour à avoir fait cette demande, et plus de 5 000 formulaires ont déjà été distribués. Cet engouement s'explique par l'attachement des Valaisannes à leur origine bourgeoise, le système de bourgeoisie étant encore fortement ancré en Valais. Ailleurs, en Suisse romande, la tendance est moins sensible : 400 demandes dans le canton de Vaud, 300 dans celui de Genève, qui est le seul où le changement de nom soit plus important que le droit de cité ; 180 à Fribourg, chiffre nettement en-dessous des prévisions, mais où une série de requêtes est attendue pour l'automne, signale l'office cantonal de l'état civil : 130 à Neuchâtel et 50 dans le Jura.

En Suisse alémanique aussi les femmes désirant retrouver le droit de cité de leurs anciens canton et commune d'origine sont nombreuses : quelque 1 700 dans le canton de Zurich, 1010 dans les Grisons, 1 000 dans la seule ville de Lucerne. Aucun canton ne fait exception à la règle. Dans le Tessin, les requêtes, évaluées à 450 à ce jour, vont en augmentant. Si elles ne sont pas onéreuses, les démarches pour recouvrer son droit de cité ou changer de nom ne sont pas gratuites : pour le premier, un émolumen unique de 75 francs a été fixé pour

l'ensemble de la Suisse. En ce qui concerne le changement de nom, le prix s'échelonne entre 20 et 50 francs suisses selon les cantons. A ces sommes viennent s'ajouter, dans les deux cas, les frais d'établissement des nouveaux documents.

journée rendu une visite de courtoisie à la Commission européenne.

## Le secrétaire général de l'AELE et l'avenir des relations avec la CEE

## 10<sup>e</sup> révision de l'AVS : Egalité des droits entre hommes et femmes

Le Conseil fédéral a fait connaître ses propositions quant à la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS. Renonçant à élire l'âge de l'AVS pour les femmes et à des rentes indépendantes de l'état-civil, il propose néanmoins diverses mesures qui permettent selon lui la mise sur un pied d'égalité totale des hommes et des femmes. En outre, les hommes pourraient bénéficier d'une rente de vieillesse réduite dès 62 ans.

Bien que la rente de couple soit maintenue, la femme doit bénéficier de son propre droit à la rente, estime le Conseil fédéral. Divisé par deux, le montant total de la rente pour couple serait payé séparément à chaque époux. Lors du calcul de la rente, la durée de cotisations et le revenu annuel moyen de la femme ont autant de poids que ceux de l'homme. En revanche, la rente complémentaire prévue en faveur de l'épouse serait abandonnée.

Les mesures envisagées entraîneraient à long terme des frais supplémentaires de 290 millions de francs par année. La jouissance anticipée du droit à la rente occasionnera en outre un déficit transitoire annuel de 130 millions de francs qui sera toutefois comblé à long terme par les réductions des rentes.

Le Conseil fédéral estime que les coûts de la révision doivent être assumés par les pouvoirs publics. Il n'est donc pas prévu d'augmenter les cotisations. Les mesures proposées seront partiellement financées par une augmentation de l'impôt sur le tabac.

## Cotisations AVS de la femme mariée : modification de la jurisprudence

La taxation fiscale de la femme mariée ne servira plus obligatoirement de base pour déterminer son revenu d'indépendante soumis à l'AVS. La femme mariée n'a en effet pas le droit d'intervenir dans la procédure fiscale, où elle est représentée par son mari. C'est ce qu'a récemment jugé le Tribunal fédéral, dans un arrêt, qui modifie la pratique antérieure. Selon l'ordonnance sur l'AVS, le revenu indiqué par le fisc lie les autorités de l'AVS. Jusqu'ici, ce principe valait aussi pour le revenu de l'épouse indépendante professionnellement, qui est imposé avec celui du mari sans que l'intéressé ait son mot à dire. Pour la Cour fédérale des assurances sociales, la femme mariée devait supporter elle-même les désavantages d'une déclaration mal ou pas remplie du tout par un mari qui ne défendrait pas ses intérêts.

Dans son nouveau jugement, la Cour de Lucerne a tenu compte du principe de l'égalité des sexes. Celle-ci n'est pas respectée, lorsqu'une femme qui travaille comme indépendante doit payer des cotisations AVS fondées sur une procédure de taxation dont elle a été exclue. Cela vaut aussi, comme dans le cas examiné par la Cour, pour la taxation d'office du revenu du couple.

## Pas une seule journée de grève en 1987 en Suisse

La Suisse n'a pas connu une seule journée complète de grève l'année dernière. C'est

la troisième fois depuis 60 ans que ce phénomène se produit, remarque l'Ofiamt. Selon le chef de presse de la Société de développement économique Peter Morf, cette tendance devrait se maintenir. Il n'y a pas de changement fondamental à attendre en raison de la paix du travail reconnue par les partenaires sociaux et d'un marché du travail assez saturé, a-t-il encore déclaré. La Suisse vient largement en tête des nations industrialisées qui connaissent le moins de grèves, suivie par l'Autriche puis la République fédérale d'Allemagne. L'Italie reste le pays où les grèves ont été plus fréquentes en 1987. La Suisse avait déjà connu des années sans grèves en 1961 et 1973. En 1986, un seul débrayage avait eu lieu en Suisse, occasionnant la perte de 72 journées de travail. L'année 1976 avait été un record en Suisse, avec 19 arrêts de travail et 19 600 journées de travail perdues.

Au cours des trois années qui avaient suivi, les grèves avaient été supérieures à la moyenne pour la Suisse, pour diminuer régulièrement dès le début des années 80. Même si des conflits se dessinent dans certaines branches, comme dans l'industrie graphique qui n'a plus de convention collective depuis le 31 mars passé, M. Morf de la SDES ne croit pas que la situation va fondamentalement se modifier au cours des deux prochaines années. Selon lui, il ne faut pas non plus donner une importance exagérée à la vague de suppression de postes de travail de ces derniers

mois. Le marché du travail reste en grande partie « asséché ».

## Un secrétariat romand pour l'Anneau blanc

Après la Suisse alémanique et le Tessin, l'Anneau blanc est doté, depuis le 1<sup>er</sup> mai, d'un secrétariat romand. Situé à Fenin (NE), il répond aux appels à l'aide des victimes d'agressions de toute la Suisse romande, a précisé à Lausanne le président de l'Association Peter Zimmermann. L'Anneau blanc a été fondé en 1984 à Zurich. Il a pour but d'apporter un soutien, moral ou financier, aux victimes d'agressions de tout ordre. Une 1<sup>re</sup> décentralisation était réalisée en septembre dernier avec l'inauguration d'un secrétariat régional tessinois. Depuis le 1<sup>er</sup> mai, la seconde et dernière phase de décentralisation a eu lieu avec l'ouverture d'un secrétariat romand à Fenin, qui est placé sous la direction de Mme Adeline Droz.

Une quarantaine de personnes, toutes bénévoles, travaillent pour l'Anneau blanc sur l'ensemble de la Suisse, qui est divisée en 20 régions d'assistance. L'Association, soucieuse avant tout d'efficacité, ne vise pas à s'agrandir. Elle est cependant à la recherche, en Suisse romande principalement, de spécialistes tels qu'avocats, juristes, psychologues, prêts à se mettre bénévolement à la disposition des victimes. En quatre ans d'existence, l'Anneau blanc a porté assistance à plus de 230 personnes. Sa devise est d'agir vite et de manière non-bureaucratique. Outre un soutien moral d'écoute des victimes, il apporte aide et conseils dans les relations avec les autorités, assiste la victime lors des audiences de tribunal, fournit un soutien financier en

cas de besoin. L'argent dont il dispose provient exclusivement des dons de particuliers et d'associations ainsi que des cotisations des membres.

## Les Suisses du Congo « spoliés par la Belgique » se rebiffent

Après 27 ans d'attente, les quelque mille Suisses d'Afrique, affiliés à une caisse de pension garantie par l'Etat belge, perdent patience : ils reçoivent à peine un dixième de la pension à laquelle ils estiment avoir droit. L'Association de Défense sociale des Suisses du Congo (ADSSC), qui défend leurs intérêts, a décidé de passer à l'attaque pour faire valoir ces droits, a indiqué à l'ATS le président de l'Association, M. Paul Brunner.

« Comment le gouvernement belge peut-il laisser perdurer une telle injustice sociale et financière, pour des pensions qui ont été financées normalement par les intéressés ? », se demande l'ASSDC. Et M. Brunner de citer l'exemple d'une veuve suisse qui ne touche que 32,50 francs suisses par mois, contre les 1 000 francs environ versés à une veuve belge ayant payé les mêmes cotisations.

Devant cette discrimination, le président de l'ASSDC a décidé de passer à l'action en écrivant au roi des Belges. La lettre dénonce la « violation flagrante des dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ». Le Royaume de Belgique ayant garanti ces droits, poursuit l'auteur de la lettre, il ne peut donc restreindre la garantie selon la nationalité. Depuis le 30 juin 1960, date de l'indépendance du Zaïre (ancien Congo belge), la Belgique aurait ainsi réalisé une « économie » de 80 millions de francs, compte tenu des intérêts, a calculé l'Association. Cela, en privant tous les affiliés suisses de l'adaptation au coût de la vie.

Plus grave : la caisse d'assurance a placé les capitaux à de hauts intérêts, à la Communauté européenne et au gouvernement belge, affirme M. Brunner. C'est ce rendement dont les Suisses sont privés par des lois belges « discriminatoires », conclut l'Association, qui en appelle au roi Baudoin, compétent pour réajuster les rentes.



## VOTRE ÉTÉ EN FAMILLE AU SOLEIL DES MONTAGNES SUISSES en Valais 1480 m

Tennis, Randonnées pédestres et de vélo Mountain-Bike,  
Piscine, Planche à voile, Botanique, Mycologie,  
Art floral, Illusionisme, Dessin, Aquarelle.

Animation pour adultes - Junior-Club pour adolescents  
Mini-Club GRATUIT pour enfants de 12 mois à 8 ans inclus  
7 jours - pension complète : de 1 820 FF à 2 210 FF, réduct. enfants

ENFANTS GRATUITS EN JUIN ET SEPTEMBRE

Tél. : 19/41.26.4.11.22